

République française

Département de la Haute-Loire

Commune de Montregard

# COMPTE RENDU de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 7 septembre 2018

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

**Présents** : DUMONT Gérard - FAYARD Jean-François – FOURNEL Audrey -JURY Gilles - MATHIEU Marie-Thérèse - MONGEVILLE Christophe - MONTERYMARD-GRAS Florence - MOULIN Emmanuel - MOULIN Martine - RANCON Raphaël - RIFFARD David - ROMEAS Frédéric -SAMUEL Béatrice

**Absent excusé** : MENIS Alexandre (a donné pouvoir à Gilles JURY)

**Secrétaire** : MATHIEU Marie-Thérèse

## Compte rendu du conseil municipal du 26 juillet 2018

Monsieur le Maire fait lecture du compte rendu du dernier conseil municipal en date du 26 juillet 2018 et demande aux membres du Conseil de l'approuver.

*Compte rendu approuvé à l'unanimité.*

### **1ère délibération : Avis sur demande d'autorisation déposée par la Société des carrières FAURIE en vue du renouvellement de l'autorisation et de l'extension de cette carrière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Société des carrières FAURIE a déposé une demande d'autorisation, en Préfecture de Haute-Loire, en vue du renouvellement et de l'extension de l'exploitation du site de Montelis.

Par arrêté du 7 avril 2017, le Préfet de Haute-Loire a autorisé le changement d'usage de la parcelle cadastrée E627 pour extension du site de la carrière.

Par ailleurs, un arrêté préfectoral du 21 juin 2018 a permis l'ouverture d'une enquête publique qui a eu lieu du 23 juillet au 29 août 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de donner son avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter en vue du renouvellement et de l'extension de la carrière.

*Demande approuvée à l'unanimité.*

### **2e délibération : Accord pour la mise en œuvre de l'opération archéologique sur la parcelle E627 exploitée par la Société des carrières FAURIE**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de l'extension de la parcelle E627, exploitée par la Société des carrières FAURIE, le Préfet de Haute-Loire a notifié, par arrêté du 25 juin 2018, une prescription de diagnostic d'archéologie préventive.

La commune de Montregard étant propriétaire de la parcelle E627, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal pour la mise en œuvre de cette opération archéologique.

*Demande approuvée à l'unanimité.*

### **3e délibération : Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, suite aux délibérations des 2 décembre 2016 et 1<sup>er</sup> décembre 2017, il a été procédé à la création d'emplois.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune, un avis a été demandé au Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale qui a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de valider la mise à jour du tableau des effectifs.

*Validation approuvée à l'unanimité.*

### **4e délibération : décision modificative n° 3 Budget général**

Monsieur le Maire expose aux Conseillers municipaux qu'il y a lieu de réajuster les crédits budgétaires sur des opérations d'investissement, et présente la décision modificative n° 3 sur le budget 2018 Commune.

*Décision approuvée à l'unanimité.*

### **5e délibération : attribution d'indemnité au Receveur municipal**

Le Conseil municipal décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'arrêté interministériel et versée à Madame Edwige PONCIN, Receveur municipal ;

- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30,49 euros.

*Décision approuvée à l'unanimité.*

**6e délibération : validation du rapport sur la qualité et le prix du service de l'eau potable de l'année 2017**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le Syndicat des Eaux Loire-Lignon, dont la compétence est la gestion et la distribution de l'eau potable, doit fournir chaque année un rapport retraçant les opérations afférentes à cette compétence ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance, charge Monsieur le Maire d'assurer la mise à disposition de ce rapport auprès du public à l'accueil de la Mairie.

*Demande approuvée à l'unanimité.*